

## Evaluation-Notation : dire non à la concurrence entre agents !

On ne dira jamais assez combien le système de notation est injuste et inéquitable et qu'il faut le combattre pour empêcher l'arbitraire et la compétition entre agents de devenir la règle.

Le fait que l'administration vient d'instaurer la rémunération au mérite à travers la Prime de Fonctions et de Résultats ne fait qu'aggraver ce phénomène de mise en concurrence des agents. Le gouvernement veut même aller plus loin en supprimant dès 2010 la notation des fonctionnaires pour ne laisser place qu'à un seul entretien professionnel permettant de fixer des objectifs individuels dont la réalisation conditionnera la rémunération. Ce système mettra en exergue les comparaisons entre agents et par conséquent l'individualisme. Dans ce contexte nous pouvons légitimement nous demander ce que nous pouvons encore attendre de l'entretien d'évaluation.

### L'évaluation

Elle concerne tous les agents titulaires ou stagiaires ayant exercé leurs fonctions *au moins 180 jours* au cours de l'année. Si l'évaluateur a l'obligation de proposer *par écrit* un entretien individuel en fonction des disponibilités de chacun, tu n'es aucunement tenu de l'accepter. Ce refus est simplement indiqué sur le compte rendu d'entretien.

L'évaluateur doit obligatoirement te fournir la fiche préparatoire n°410 après avoir complété les cadres «fonctions exercées» et «condition d'organisation et fonctionnement du service» en même temps que la convocation.

C'est le chef de service au 31/12/N-1 qui est chargé de l'évaluation. Si l'agent était affecté dans un autre service auparavant, l'ancien chef aura donné son avis sur la notation par le biais d'une fiche préparatoire.

Pour les EDRA, chaque chef de service aura émis un avis sur l'évaluation et c'est ce qui servira de support à la personne en charge de la notation.

L'entretien doit être fixé *au minimum 48h à l'avance* par ton chef de service.

Le compte rendu d'entretien doit être remis à l'agent dans les *huit jours* qui suivent, et toute variation (positive ou négative) doit y être mentionnée.

### La procédure d'appel

Tu dois déposer ta requête directement auprès de ton chef de service à l'aide de l'imprimé 66-SD.

Selon l'instruction sur la notation tu disposes de 60 jours pour faire appel mais en pratique ce délai est ramené à 30 jours ce que la CGT conteste fermement.

L'appel doit être motivé et préciser les éléments contestés : note chiffrée, appréciation littérale, compte rendu d'entretien (ce dernier élément ne peut-être contesté seul, il s'accompagne obligatoirement d'une contestation de la note ou de l'appréciation).

Tu peux joindre à ta requête tous les documents ou justificatifs que tu penses utiles.

Le notateur dispose d'un délai de 8 jours pour modifier ou maintenir les éléments contestés.

Si aucune modification n'a été apportée ou si les éléments nouveaux te semblent encore insuffisants tu dois confier ton dossier à un représentant syndical qui assurera ta défense en CAPL.

La CAP émet un avis à partir duquel le DSF prend sa décision.

Après CAP il reste 2 recours possibles, l'évocation en CAP nationale ou la saisine du tribunal administratif.

N'hésite pas à contacter le Snadgi-CGT qui se tient à ta disposition pour te soutenir et te conseiller.

Tu trouveras les coordonnées des élus ou militants sur notre site internet :

[www.tresor.cgt.fr/95/](http://www.tresor.cgt.fr/95/)